# Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# DEC110944DR13

Délégation de signature consentie à M. Alain FOUCARAN, directeur de l'UMR 5214, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS;

Vu la décision n° 080154DAJ du 7 janvier 2009 nommant Madame Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon à compter du 1er février 2009 :

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5214, intitulée Institut d'Electronique du Sud dont le Directeur est M. Alain FOUCARAN.

### Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Alain FOUCARAN, directeur de l'unité UMR 5214, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte;
- les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

# Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FOUCARAN, directeur de l'unité UMR 5214, délégation de signature est donnée à Mme Annarella REMERCIARO, IE2, à M. Fabien PASCAL, PU, à M. Philippe CHRISTOL, PU et à M. Serge AGNEL, PU, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

# Article 3

La décision n° DEC100028DR13 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier le 1er janvier 2011

Ghislaine GIBELLO